



Amplissimi et nobilissimi Domini
 Dixit mihi vester Ampl. Collega D. D. et Censor Robertus per
 hac occasum scripturam quod actum et quomodo transactum sit inter
 Dnm Gubernatorem et nostrum Senatum super illis titulis quibus
 tunc et indigna presens ratio et abhorrenti Oculum studij
 aliquam fidem adhibere nullo in suam darentur ex libris. Quod
 facti sistorum convenit, ibi prout dicitur fuisse salutem cum
 suis documentis: addo si summam vel argum. deliberationem
 Senatus Medici, quod a Doctoribus Curatoribus Landor et
 Despon. nullo preteritum, et proinde ex libris, facti. Ad quod
 Sen. fere verum nostrum Senatui iussu illis Latine respondit.

Mori Domini Gratiam et Sine Senatus: audire et videre suat
 generaliter in merito factum D. Gubernatori illi cordi:
 interest enim nostrum, ut in his tenentibus iniquis nostris nobis
 a sua Constantino donata privilegia illata et violata
 maneat. Quod quod, aliud saltem in istis militarij
 exemplum a D. Gubernatore domestica Oculi intransigentia
 esse constitutum, saltem tamen hoc pro dolo et qualitate,
 et tam inconsiderate infantiis nostrorum privilegiorum.
 Quod pro adducta de contemptis oibz omnium militum pra-
 fertim, ut ad statuta. Cos. De privilegiis et publica-
 tione more militari per verum platum faciendam etiam
 nostrum fidem faceret D. Gubernatorem per rationem, in hunc
 Respublica nostra litteraria saltem, et majorem impetum
 servitutum, et tranquillitatem. Sed cum nulla rethorica si
 saltem rationis per Oculum prestanda vel gratioris in illam
 facienda animadvertentis fiat merito, de quo tam cum
 nostrum Opit. D. Gubernator facti locum, non
 existimant statum illam domesticam intransigentiam sufficere,
 sed etiam unum in Oculum per s. Pal. apud

per

D. Gubernator

Hug. 37.



Messieurs

Monsieur le Gouverneur nous a envoyé icy vers vous sur les plaintes qui vous luy avez faites faire par Messrs Daubrius et Hausman du Lieutenant Ogé, pour vous dire qu'il l'a fait arrêter Prisonnier en son Logis, avec une Sentinelle devant sa porte, ayant estimé avec l'avis du Conseil de Guerre que de cette façon le Monde voyant une Sentinelle devant sa Porte, cela constituerait un plus notable Exemple que s'il n'est esté chez le Prevost dont peu de Gens en fussent en cognoissance.

Et pour éviter pareil. desordres, Monsieur le Gouverneur a trouvé bon de faire assembler en Premier Jour tous les Capitaines et Officiers de cette Garnison, pour leur dire comme ils auront a se gouverner en leurs gardes et Patrouilles touchant les Personnes des Escoliers venant de faire des desordres, et mesme il fera lire les Articles faits sur ce subiect.

Il a aussi trouvé bon de faire faire par la ville une Publication a son de Trompette et de Tambour à ce que nul Soldat ny Personne militaire de quelle qualite ou condition qu'il soit, n'ait a attaquer ny de faire, ny de Paroller les Escoliers sur Dignité de Punition Exemplaire, estimant que apres ces choses faites, chacun se contiendra dans son devoir.

Et comme il est necessaire que Messieurs de l'Academie et Ecole Illustre fassent aussi de leur part ce qu'ils jugeront expedient pour contenir les Escoliers, Monsieur le Gouverneur les prie d'y mettre l'ordre qu'ils trouveront convenir, et laisser a leur discretion de juger ce qui merite l'Escolier qui a commis ce dernier desordre Rompant les vitres, qui fait le subiect que la femme du Logis vient appeler le Lieutenant Ogé.

Sur toutes choses Monsieur le Gouverneur prie Messieurs de l'Academie de diffender bien absolument aux Escoliers d'aller de nuit sur le Rempart apres les Gardes passées, parce

que si aucun y est trouvé son devoir l'oblige de Commander
aux Gardes de l'arrister dans un Corps de garde jusqu'à au
jour, et qu'il soit amène en son Logis pour adviser ce qu'il en
doibt faire, ces choses regardant l'ordre & la sûreté
de la Place qui luy est commise, faisant tout avec discretion
et préalablement en advertissant le Recteur Magnifique
ou l'Officier.

Monsieur le Gouverneur, en outre prie Messieurs de l'
Académie, de luy faire dire s'ils desirant quelque autre
chose de plus que ce qui dessus, pour maintenir le bon ordre
et leur Privilège, et suivra volontiers leurs bon avis, et con-
seils en cela.

Comme aussi touchant le Lieutenant Vgl. s'ils desirant
plus ample satisfaction, il fera tout ce qui sera raisonnable,
avec l'avis du Conseil de Guerre, Mes assurant qu'il n'a
rien tant à coeur que la manutention de leur Privilège et la
bonne correspondance entre les Personnes Militaires et ceux de l'
Académie, pour laquelle intertenir il employera l'autorité que
sa Commission luy donne en ce Gouvernement, Espérant que
Messieurs de l'Académie en feront de mesme de leur part,
comme je les en prie.

Ayant Collationné ce de son Original
se trouve d'accorder de mot à mot
Par moy Secrétaire de Monsieur
Le Gouverneur suivant son Ordre.